

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations d'accompagnement pédagogique PERLUMEN

Version : 1.1

Dernière mise à jour : 20 juin 2026

Préambule

PERLUMEN est une entreprise dont la mission est de contribuer au développement de la culture financière et de l'autonomie de chacun grâce à un accompagnement pédagogique indépendant, personnalisé et accessible.

Les prestations proposées ont pour vocation d'aider le Client à mieux comprendre les mécanismes financiers, à structurer sa réflexion et à développer sa capacité à prendre des décisions éclairées concernant ses finances personnelles, sans jamais se substituer à son libre arbitre ni à l'intervention de professionnels réglementés lorsque leur concours est nécessaire.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles PERLUMEN fournit ses prestations d'accompagnement pédagogique ainsi que les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de leur relation contractuelle.

Article 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent les relations contractuelles entre PERLUMEN SASU (ci-après « PERLUMEN ») et toute personne physique agissant à des fins non professionnelles (ci-après le « Client »), souhaitant bénéficier des prestations d'accompagnement pédagogique proposées par PERLUMEN.

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par PERLUMEN, qu'elles soient réservées par l'intermédiaire du site internet, d'un outil de prise de rendez-vous, par courrier électronique ou par tout autre moyen convenu entre les parties.

Toute commande implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document émanant du Client, sauf accord écrit exprès de PERLUMEN.

Article 2 – Capacité du Client

Les prestations proposées par PERLUMEN sont exclusivement destinées aux personnes physiques majeures disposant de la capacité juridique nécessaire pour contracter.

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le Client reconnaît remplir cette condition.

Lorsqu'une prestation est souscrite au bénéfice d'un mineur, elle ne peut être conclue que par son représentant légal, lequel demeure seul cocontractant de PERLUMEN.

Article 3 – Objet des prestations

PERLUMEN propose des prestations d'accompagnement pédagogique destinées à permettre au Client de mieux comprendre, organiser et piloter ses finances personnelles.

Les prestations peuvent notamment porter sur :

- l'organisation budgétaire ;
- la compréhension de documents ou de mécanismes financiers ;
- la préparation de projets personnels (immobilier, retraite, épargne, etc.) ;
- l'acquisition de méthodes et d'outils favorisant l'autonomie financière.

Les prestations sont réalisées exclusivement à distance, par visioconférence (Google Meet ou toute solution équivalente choisie par PERLUMEN).

Sauf accord particulier, une séance individuelle est prévue pour une durée indicative d'une heure trente (1 h 30). Cette durée peut être adaptée lorsque la nature de la prestation le justifie.

Les prestations peuvent être proposées sous la forme :

- d'une séance individuelle ;
- ou d'un accompagnement comprenant plusieurs séances faisant l'objet d'un devis personnalisé.

Article 4 – Nature et limites de l'accompagnement pédagogique

Les prestations proposées par PERLUMEN ont une finalité exclusivement pédagogique, informative et méthodologique.

Elles ont pour objectif de permettre au Client de développer ses connaissances, sa compréhension et son autonomie dans la gestion de ses finances personnelles.

Les prestations proposées par PERLUMEN visent à permettre au Client d'acquérir progressivement une meilleure compréhension des mécanismes financiers et de développer son autonomie dans la prise de décision, sans se substituer à son appréciation personnelle.

À ce titre, PERLUMEN accompagne le Client dans sa réflexion, lui explique des notions, des mécanismes et des méthodes, mais ne prend aucune décision à sa place.

Le Client demeure libre de ses choix et conserve l'entière responsabilité des décisions qu'il prend, qu'elles soient ou non inspirées des échanges intervenus dans le cadre de l'accompagnement.

Les prestations proposées ne constituent notamment pas :

- un conseil en investissement financier ;
- une recommandation personnalisée portant sur des produits ou instruments financiers ;
- un conseil juridique ;
- un conseil fiscal ;
- un conseil en gestion de patrimoine ;
- une activité réglementée au sens des dispositions légales applicables.

PERLUMEN ne vend aucun produit financier, ne perçoit aucune rémunération de la part d'établissements financiers ou d'intermédiaires et agit en toute indépendance.

Le Client reconnaît avoir été clairement informé de la nature exclusivement pédagogique des prestations proposées et déclare contracter en parfaite connaissance de cette caractéristique essentielle.

Article 5 – Commande et formation du contrat

La commande d'une prestation peut intervenir :

- par l'intermédiaire du site internet de PERLUMEN ;
- via un outil de prise de rendez-vous en ligne ;
- par courrier électronique ;
- ou directement auprès de PERLUMEN.

Pour une séance individuelle, la commande devient définitive après émission de la facture correspondante et réception du paiement intégral.

Pour un accompagnement comprenant plusieurs séances, PERLUMEN établit un devis personnalisé précisant notamment la nature des prestations, leur durée, leur prix ainsi que les modalités de règlement.

Le contrat est réputé conclu à compter de l'acceptation du devis par le Client et du versement de l'acompte éventuellement prévu.

Les devis émis par PERLUMEN demeurent valables pendant la durée qui y est indiquée. À défaut de précision, leur durée de validité est de trente (30) jours à compter de leur émission.

Article 6 – Communications électroniques

Le Client accepte que l'ensemble des échanges relatifs à la conclusion, à l'exécution et au suivi des prestations puisse être réalisé par voie électronique.

Les courriers électroniques, confirmations de rendez-vous, devis, factures, liens de paiement, ainsi que toute autre communication adressée par PERLUMEN produisent les mêmes effets juridiques qu'un échange réalisé sur support papier.

Article 7 – Tarifs

Les tarifs des prestations sont exprimés en euros (€) et toutes taxes comprises (TTC).

PERLUMEN propose :

- des séances individuelles, dont le tarif est communiqué préalablement au Client ;
- des accompagnements personnalisés comprenant plusieurs séances, faisant l'objet d'un devis préalable.

Le tarif applicable est celui figurant sur la facture ou sur le devis accepté par le Client.

Les devis précisent notamment :

- la nature des prestations ;
- le nombre prévisionnel de séances ;
- le montant total de la prestation ;
- le montant éventuel de l'acompte ;
- les modalités de règlement.

PERLUMEN se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, les prestations déjà commandées ou ayant fait l'objet d'un devis accepté demeurent facturées au tarif convenu lors de la conclusion du contrat.

Article 8 – Modalités de paiement

Les règlements sont effectués au moyen des solutions de paiement proposées par PERLUMEN, notamment par l'intermédiaire d'une solution de paiement sécurisée choisie par PERLUMEN.

8.1 Séance individuelle

Les séances individuelles sont payables intégralement avant leur réalisation.

La réservation devient définitive après réception du paiement.

8.2 Accompagnement comprenant plusieurs séances

Les accompagnements personnalisés donnent lieu à l'établissement d'un devis.

Sauf stipulation particulière figurant sur celui-ci :

- un acompte est exigible lors de son acceptation ;
- le solde est payable à l'issue de la dernière séance.

Les modalités particulières éventuellement prévues dans un devis accepté prévalent sur les dispositions générales du présent article.

En cas de retard ou de défaut de paiement, PERLUMEN se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations jusqu'à régularisation de la situation.

Article 9 – Valeur probante des échanges

Les registres informatiques, courriers électroniques, devis, factures, confirmations de réservation, justificatifs de paiement ainsi que tout document conservé par PERLUMEN constituent des éléments de preuve recevables des échanges intervenus entre les parties, sauf preuve contraire.

Article 10 – Déroulement des prestations

Les prestations sont réalisées exclusivement à distance, par visioconférence.

Le Client est invité à s'assurer, préalablement au rendez-vous :

- qu'il dispose d'une connexion internet suffisamment stable ;
- d'un équipement lui permettant de participer dans de bonnes conditions ;
- d'un environnement calme et propice aux échanges.

Ces recommandations ont pour objectif de garantir la qualité de l'accompagnement proposé.

En cas de retard du Client, la séance demeure susceptible de se terminer à l'heure initialement prévue afin de préserver l'organisation des rendez-vous suivants.

PERLUMEN s'efforce de respecter les horaires convenus et informe le Client dans les meilleurs délais en cas d'empêchement exceptionnel.

Article 11 – Annulation et report des rendez-vous

Le Client peut demander l'annulation ou le report d'un rendez-vous sans frais jusqu'à quarante-huit (48) heures ouvrées avant l'heure prévue de la séance.

Lorsque cette demande intervient dans ce délai, le Client peut choisir :

- le report du rendez-vous à une date ultérieure, sous réserve des disponibilités de PERLUMEN ;
- ou le remboursement des sommes déjà versées au titre de la séance concernée.

Toute demande d'annulation ou de report formulée moins de quarante-huit (48) heures ouvrées avant le rendez-vous pourra entraîner la conservation des sommes déjà versées au titre de la séance concernée.

Toute séance à laquelle le Client ne participe pas sans avoir respecté les modalités d'annulation prévues est réputée réalisée et demeure intégralement due.

Toutefois, PERLUMEN conserve la faculté, à titre purement commercial et exceptionnel, de proposer un report lorsqu'elle estime que les circonstances le justifient. Cette faculté ne constitue jamais un droit acquis pour le Client.

En cas d'empêchement exceptionnel de PERLUMEN, une nouvelle date de rendez-vous sera proposée au Client dans les meilleurs délais, sans frais supplémentaire.

Article 12 – Droit de rétractation

Conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur bénéficie, lorsqu'il y est légalement éligible, d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus par la loi.

Toutefois, afin de permettre la réalisation des prestations dans les délais souhaités par le Client, celui-ci peut demander expressément que leur exécution commence avant l'expiration du délai légal de rétractation.

Cette demande expresse est recueillie par PERLUMEN par tout moyen permettant d'en conserver la preuve, notamment par courrier électronique ou par l'acceptation expresse des modalités de démarrage de la prestation.

Lorsque le Client exerce son droit de rétractation après avoir demandé le commencement de l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai légal, il demeure tenu de régler le montant correspondant aux prestations effectivement réalisées jusqu'à la date de communication de sa décision de se rétracter, conformément aux dispositions du Code de la consommation.

Lorsque la prestation a été entièrement exécutée avant la fin du délai de rétractation, après demande expresse du Client, celui-ci reconnaît perdre son droit de rétractation conformément aux dispositions légales applicables.

Les modalités d'exercice du droit de rétractation ainsi qu'un modèle de formulaire de rétractation peuvent être communiqués au Client sur simple demande ou être consultés sur le site internet de PERLUMEN lorsqu'ils y sont mis à disposition.

Article 13 – Obligations du Client

Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec PERLUMEN afin de permettre le bon déroulement des prestations.

À ce titre, le Client s'engage notamment à :

- fournir des informations sincères, exactes et, dans la mesure du possible, complètes ;
- participer activement aux échanges et aux travaux proposés dans le cadre de l'accompagnement ;
- respecter les horaires convenus ;
- informer PERLUMEN de toute difficulté susceptible d'affecter le déroulement des prestations.

Le Client demeure libre des informations qu'il choisit de communiquer.

Toutefois, il est recommandé de ne pas transmettre, sauf nécessité particulière, de documents ou d'informations présentant un caractère sensible ou confidentiel dépassant les besoins de l'accompagnement.

Article 14 – Autonomie du Client

Les prestations proposées par PERLUMEN ont pour objectif de permettre au Client de développer sa compréhension, son autonomie et sa capacité à prendre des décisions éclairées concernant sa situation financière.

Le Client demeure seul responsable des décisions qu'il prend, des actions qu'il met en œuvre et des conséquences qui peuvent en résulter.

Les échanges intervenant dans le cadre des prestations constituent un accompagnement pédagogique destiné à favoriser la réflexion du Client.

Ils ne remplacent jamais les décisions personnelles du Client ni, lorsque cela est nécessaire, l'intervention de professionnels légalement habilités.

Article 15 – Responsabilité

PERLUMEN est tenue d'une obligation générale de moyens.

Elle met en œuvre toutes les diligences raisonnablement attendues afin d'assurer un accompagnement sérieux, personnalisé et conforme à son positionnement pédagogique.

En revanche, PERLUMEN ne garantit :

- aucun résultat particulier ;
- aucune amélioration de la situation financière du Client ;
- aucune économie déterminée ;
- aucun rendement ;
- aucune réussite d'un projet personnel ou patrimonial.

Les décisions prises par le Client relèvent exclusivement de sa responsabilité.

PERLUMEN ne pourra être tenue responsable des conséquences :

- des décisions personnelles du Client ;
- de l'utilisation que celui-ci fait des informations échangées ;
- des choix réalisés auprès de tiers (banques, assureurs, notaires, conseillers, administrations ou tout autre professionnel).

La responsabilité de PERLUMEN ne pourra davantage être engagée lorsque le Client décide de ne pas suivre les recommandations méthodologiques ou les pistes de réflexion abordées au cours de l'accompagnement.

Article 16 – Confidentialité des échanges

PERLUMEN attache une importance particulière à la confidentialité des informations communiquées par ses Clients.

Sous réserve des obligations légales qui lui seraient imposées, PERLUMEN s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles portées à sa connaissance dans le cadre des prestations.

Le Client est également invité à préserver la confidentialité des échanges intervenus durant l'accompagnement.

Le Client s'engage également à respecter la confidentialité des méthodes pédagogiques, des supports remis ainsi que des échanges intervenant dans le cadre de l'accompagnement.

Cette obligation de confidentialité demeure applicable après la fin de la relation contractuelle.

Article 17 – Supports pédagogiques et propriété intellectuelle

L'ensemble des supports, méthodes, documents, outils, présentations et contenus remis ou mis à disposition dans le cadre des prestations demeure la propriété intellectuelle exclusive de PERLUMEN.

Ces éléments sont remis au Client exclusivement pour son usage personnel, dans le cadre de l'accompagnement souscrit.

Sauf autorisation écrite préalable de PERLUMEN, le Client s'interdit notamment :

- de reproduire tout ou partie des supports ;
- de les diffuser auprès de tiers ;
- de les publier sur tout support physique ou numérique ;
- de les commercialiser ou de les utiliser dans un cadre professionnel ;
- de les modifier ou de les intégrer dans d'autres contenus destinés à être diffusés.

Toute utilisation non autorisée est susceptible de constituer une atteinte aux droits de propriété intellectuelle de PERLUMEN.

Article 18 – Enregistrement des séances

Les séances d'accompagnement reposent sur une relation de confiance et sur des échanges confidentiels.

Sauf accord écrit préalable de PERLUMEN, il est interdit au Client d'enregistrer, de filmer, de diffuser ou de retransmettre, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des séances.

Cette interdiction s'applique quel que soit le procédé utilisé (audio, vidéo, capture d'écran, retransmission en direct ou différée).

Toute autorisation éventuellement accordée par PERLUMEN demeure strictement limitée à l'usage expressément convenu entre les parties.

Toute utilisation non autorisée pourra donner lieu à toute action utile destinée à faire cesser l'atteinte constatée et, le cas échéant, à obtenir réparation du préjudice subi.

Article 19 – Données personnelles

Dans le cadre de la relation contractuelle, PERLUMEN est susceptible de collecter et traiter certaines données personnelles concernant le Client.

Ces traitements sont réalisés exclusivement pour :

- la gestion des demandes de contact ;
- l'organisation des rendez-vous ;
- l'exécution des prestations ;
- la gestion administrative et comptable ;
- le respect des obligations légales applicables.

Les traitements de données personnelles sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur, notamment au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Pour toute information relative aux traitements de données personnelles, aux droits du Client ou aux modalités d'exercice de ces droits, le Client est invité à consulter la Politique de confidentialité disponible sur le site internet de PERLUMEN.

Article 20 – Force majeure

PERLUMEN ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations lorsqu'ils résultent d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment susceptibles de constituer un cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- une catastrophe naturelle ;
- une panne générale des réseaux de télécommunications ou d'Internet ;
- une décision administrative empêchant l'exécution des prestations ;
- une maladie grave ou un événement exceptionnel affectant directement PERLUMEN.

En cas de survenance d'un tel événement, les obligations des parties sont suspendues pendant toute sa durée.

Article 21 – Réclamation préalable et médiation de la consommation

En cas de difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la cessation des présentes Conditions Générales de Vente, le Client est invité à adresser en priorité une réclamation écrite à PERLUMEN afin de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le Client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, conformément aux dispositions des articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation.

PERLUMEN adhère au dispositif de médiation de la consommation suivant :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice
49 rue de Ponthieu
75008 Paris

Site internet : <https://www.cm2c.net>

Le Client peut saisir gratuitement ce médiateur, sous réserve d'avoir préalablement adressé une réclamation écrite à PERLUMEN demeurée sans solution satisfaisante.

Le recours au médiateur constitue une procédure amiable de règlement des différends. Chaque partie demeure libre d'accepter ou non la solution éventuellement proposée par le médiateur.

Le Client conserve, en toute hypothèse, la possibilité de saisir les juridictions compétentes dans les conditions prévues par la loi.

Article 22 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

En cas de différend relatif à leur interprétation, leur exécution ou leur validité, les parties s'efforceront de rechercher en priorité une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables.

Les dispositions protectrices du Code de la consommation demeurent pleinement applicables au Client consommateur.

Article 23 – Modification des Conditions Générales de Vente

PERLUMEN se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment afin de tenir compte notamment :

- des évolutions législatives ou réglementaires ;
- de l'évolution de ses prestations ;
- des évolutions techniques ou organisationnelles de son activité.

Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande ou de l'acceptation du devis par le Client.

Les modifications ultérieures ne s'appliquent pas aux contrats déjà conclus, sauf accord exprès des parties.

Les modifications apportées aux présentes Conditions Générales de Vente sont publiées sur le site internet de PERLUMEN et deviennent applicables uniquement aux contrats conclus postérieurement à leur entrée en vigueur.

Article 24 – Nullité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente étaient déclarées nulles, invalides ou inapplicables par une décision de justice devenue définitive, les autres stipulations demeurerait pleinement applicables.

Les parties s'efforceront, dans cette hypothèse, de remplacer la disposition concernée par une disposition valable poursuivant autant que possible le même objectif.

Article 25 – Intégralité du contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente, le devis éventuellement accepté, la facture correspondante ainsi que les documents auxquels elles renvoient constituent l'intégralité de l'accord conclu entre PERLUMEN et le Client.

En cas de contradiction entre un devis accepté et les présentes Conditions Générales de Vente, les stipulations particulières du devis prévalent.

Article 26 – Acceptation des Conditions Générales de Vente

Le Client reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à la conclusion du contrat, des présentes Conditions Générales de Vente.

Il reconnaît les avoir comprises, les accepter sans réserve et s'engage à les respecter pendant toute la durée de la relation contractuelle.

Le Client reconnaît également avoir pris connaissance :

- des Mentions légales ;
- de la Politique de confidentialité ;
- de la Politique de cookies,

lorsque ces documents sont applicables à la prestation concernée.

L'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente emporte également reconnaissance, par le Client, de la nature exclusivement pédagogique des prestations proposées par PERLUMEN et de l'absence de toute activité de conseil réglementé.

Article 27 – Tolérance

Le fait pour PERLUMEN de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 28 – Dernière mise à jour

Les présentes Conditions Générales de Vente ont été mises à jour le 20 juin 2026.

PERLUMEN SASU se réserve le droit de les modifier à tout moment afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles ou de l'évolution de son activité.

Toutefois, la version applicable à une prestation est celle remise au Client et acceptée par celui-ci préalablement à la conclusion du contrat.

